




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-21269-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.539**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA  
VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Heliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
Service Effectifs, Mobilité  
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 29/05/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs municipaux en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

**I – RESORPTION EMPLOI PRECAIRE**

<b>GRADE D'ACCES</b>	<b>NOMBRE DE CREATIONS ET SUPPRESSIONS</b>	<b>EFFECTIF</b>
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2  2	<b>Création</b> de 2 emplois d'Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe <b>Suppression</b> de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe vacants à compter du 1 <sup>er</sup> Juin 2012
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1  1	<b>Création</b> de 1 emploi d'Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe <b>Suppression</b> de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe vacant à compter du 1 <sup>er</sup> Juin 2012

**II-PLAN DE RECRUTEMENT 2012** : Pour faire face aux départs à la retraite, aux mouvements de personnel, et à la réorganisation des services.

<b>GRADE D'ACCES</b>	<b>NOMBRE DE CREATIONS ET DE SUPPRESSION</b>	<b>EFFECTIF</b>
ATTACHE PRINCIPAL	<b>1</b>  <b>1</b>	<b>Création</b> de 1 emploi d'Attaché Principal <b>Suppression</b> de 1 emploi de d'Attaché A compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 2012
REDACTEUR	<b>1</b>  <b>1</b>	<b>Création</b> de 1 emploi de Rédacteur  <b>Suppression</b> de 1 emploi de Rédacteur Chef vacant  A compter du 1 <sup>er</sup> Juin 2012
ADJOINT D'ANIMATION de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>  <b>1</b>	<b>Création</b> de 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe  <b>Suppression</b> de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe vacant  à compter du 7 Mai 2012

### **III- EMPLOI DE CHARGE DE COOPERATION EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES.**

- La Ville d'Aix en Provence a décidé de dynamiser son action dans les domaines des Relations Internationales et du tourisme, domaines dans lesquels elle figure déjà parmi les villes françaises les plus impliquées et les plus performantes. A partir de ce constat, elle a dégagé des axes de développement dont les deux principaux, en matière de relations internationales sont : faire pratiquer l'international et donner à voir l'international sur le territoire.

Dans cette perspective et suite à la mobilité externe de l'attaché titulaire qui occupait ce poste, il y lieu de modifier l'emploi précédemment intitulé chargé de coopération Europe et Relations Internationales.

Ce poste du cadre d'emploi des attachés territoriaux pourra être pourvu, en l'absence de fonctionnaire, par un cadre contractuel conformément aux dispositions des articles 3 de la loi n°2005-843 du 26 Juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique (1) et des articles 3-5 de la loi 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique (c'est-à-dire éventuellement par voie de portabilité du C.D.I. entre deux collectivités territoriales).

Le (a) candidat(e) pourra être recruté(e) selon les dispositions prévues à l'article 3-3 et 3-5 de la loi du 12 Mars 2012 et pourra percevoir une rémunération afférente à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux (attaché, attaché principal, directeur) entre l'IB 379 et l'IM 798 en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le (la) candidat(e).

Ce recrutement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2012

#### **IV SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU 27 MARS 2012**

- Intégration suite à reclassement Médical pour inaptitude physique.

En application de l'article 83 de la loi du 26 Janvier 1984, la commission administrative paritaire du 27 Mars 2012 a examiné la situation d'un agent intégré suite à reclassement pour inaptitude physique dans le cadre d'emplois de détachement.

Par conséquent il convient de procéder à la suppression de l'emploi suivant :  
Brigadier chef principal à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012.

- Changement de filière avec nomination par voie d'intégration directe.

En application du décret 2011-541 qui a rendu possible le détachement au sein d'une même collectivité en modifiant l'art 2 de la loi 86-68 du 13 Janvier 1986 relatif aux positions de détachement hors cadres.

Par conséquent il convient de :

- créer un emploi d'attaché de conservation et de supprimer un emploi de bibliothécaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.
- créer un emploi de gardien de police municipale et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2012.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**-DECIDER** les créations, et les suppressions d'emplois sus énoncées sachant qu'elles entraîneront une incidence financière toutes charges comprises s'élevant à 50500 € (cinquante mille cinq cent euros) inscrite au Budget 2012 de la Ville Chapitre 920 20 article 64 111 « Rémunération Principale du Personnel Titulaire », et une incidence financière toutes charges comprises s'élevant à 32160 € (trente deux mille cent soixante euros) article 64 131 « Rémunération Principale du Personnel Non Titulaire », qui présente les disponibilités suffisantes.

**2012.539 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE  
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 41</b>
<b>Présents</b>	<b>: 35</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 41</b>
<b>Pour</b>	<b>: 41</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**